

cher & très- amé Oncle le Duc d'Orleans, Inspecteur de ladite Banque.

4. La Banque sera tenuë ( en attendant qu'on puisse la placer plus commodément pour le public ) dans la Maison dudit Sieur Lavo Directeur , & elle sera ouverte tous les jours depuis neuf heures jusqu'à midi , & depuis trois heures jusqu'à six , à l'exception des Dimanches, des Fêtes solemnelles, & des jours marquez pour faire le Bilan de la Banque.

5. La Banque commencera son exercice, aussitôt qu'il y aura des soumissions faites pour les douze cens Actions, & alors les Actionnaires s'assembleront à l'Hôtel de la Banque , pour choisir les Officiers qui seront nécessaires pour la regie & le détail de ladite Banque , & pour regler & ordonner le payement des Actions.

6. Dans cette Assemblée , & dans les autres Assemblées generales de la Compagnie , tout sera décidé à la pluralité des voix , qui seront comptées de la maniere suivante; ceux qui auront cinq Actions & moins de dix , n'auront qu'une voix , ceux qui auront dix Actions & moins de quinze , auront deux voix ; & ainsi de cinq en cinq , & ceux qui auront moins de cinq Actions n'auront point de voix.

7. On fera le Bilan de la Banque, deux fois par année , & alors la Banque sera fermée depuis le 15. jusqu'au 20. du mois de Juin , & depuis le 15. jusqu'au 20. Decembre.

8. Il y aura chaque année deux Assemblées generales de la Compagnie, qui se tiendront à l'Hôtel de la Banque, le 20. du mois de Juin, & le 20 du mois de Decembre à dix heures du matin , on y déliberera sur les affaires de la Compagnie: la premiere se tiendra le 20. Decembre